

Réponse à Greenpeace

A propos du document

« Réforme du secteur forestier : Échec au Cameroun, pillage annoncé en RDC ».

Par Alain Karsenty
Économiste au Cirad (France)¹

Greenpeace International a diffusé et mis en ligne² un document au titre explicite, dont le contenu est assez discutable, tant pour ce qu'il dit du Cameroun que pour ce qu'il prédit en RDC. Ayant conduit deux études économiques au Cameroun (1999 et 2006) et une en RDC (2003), je pense que mes commentaires seront susceptibles d'intéresser les lecteurs désireux de ne pas s'arrêter au seul point de vue exprimé dans le document de Greenpeace.

Que dit le document de Greenpeace ? Que la réforme forestière au Cameroun est un échec. Sont évoqués une expropriation des populations par l'État, un zonage territorial qui aurait été réalisé au bénéfice exclusif des entreprises d'exploitation forestière et au détriment des populations, un processus d'adjudication concurrentielle des concessions qui serait « *une farce du début jusqu'à la fin* » (sic), que les aménagements forestiers ne seraient qu'une couverture derrière laquelle se poursuivrait la destruction de la forêt conduite en toute légalité, que l'Observateur Indépendant des infractions forestières serait réduit à l'impuissance, empêché d'enquêter sur une exploitation illégale qui se poursuivrait massivement malgré des rapports qui tenteraient de « relativiser » l'importance du phénomène, que la réforme fiscale serait un échec dans la mesure où elle n'a pas permis de sortir les populations rurales de la pauvreté, et que les forêts communautaires ont été détournées par les intérêts industriels... Greenpeace ajoute que la Banque Mondiale souhaite transposer (« *copier-coller* ») ces réformes en RDC, ce qui serait, dit le document, une catastrophe pour ce pays, lequel a besoin de « *modèles de développement moins destructeurs* » (lesquels, malheureusement, ne sont pas présentés au lecteur).

Faisons une remarque préalable, qui recouvre une question importante de méthode dès lors qu'on effectue des comparaisons : il serait proprement miraculeux que dans un pays notoirement affecté de problèmes de gouvernance et de corruption, le secteur forestier constitue un modèle de bonne gouvernance et de développement durable par la simple grâce d'un certain nombre de mesures sectorielles proposées par les organismes internationaux et mis en œuvre par le gouvernement et son administration. Il ne s'agit donc pas de comparer la gouvernance du secteur forestier camerounais avec celle qui prévaut, disons, en Finlande, mais plutôt de la comparer à celle d'autres pays tropicaux et en particulier des autres pays africains.

On se propose de revenir sur la plupart des points soulevés par le document en montrant l'insuffisance ou le côté partiel des analyses présentées.

1. La question de la propriété et de « l'expropriation »

Au Cameroun « *les populations locales furent tout simplement expropriées de leurs terres par l'État* »³ affirment les rédacteurs du document, dès la deuxième page. Et de citer une étude du Cifor de 2006

¹ Ce document n'engage en aucune manière le Cirad, et les points de vue exprimés ici n'engagent que l'auteur.

² <http://www.greenpeace.org/raw/content/france/foret-africaine/la-lecon-camerounaise/la-le-on-camerounaise.pdf>

³ Cette phrase figurait dans la première version du document de Greenpeace, et diffusée largement à travers le courriel à la mi-février. Depuis, Greenpeace a reconnu que ses rédacteurs avaient utilisé une version non publiée du « document Cifor » de Cerruti et Tacconi et lui avait attribué des citations qui ne figurent pas dans la version publiée (et disponible sur le web depuis plusieurs mois). Une version corrigée du document de Greenpeace a été mise en ligne peu après, qui indique plus sobrement « *Légalement, la forêt appartient à l'État, non pas aux populations locales (...). Le plan de zonage provisoire des régions forestières, établi en 1993, a été élaboré sans la participation de ces dernières* ». Une telle correction est bienvenue, mais de très nombreux lecteurs n'ont reçu à travers le mailing de Greenpeace que la première version du document, la version corrigée étant simplement postée, sans explication complémentaire, sur le site de Greenpeace.

à l'appui de cette thèse. La rédaction du paragraphe suggère que ce serait le plan de zonage provisoire de 1993 qui aurait conduit à une telle expropriation. Pour qui connaît un tant soit peu la question du foncier au Cameroun, il est clair qu'une telle affirmation est absurde : le monopole de l'État sur les terres à travers la notion de domanialité (elle-même découlant de la conception coloniale des « terres vacantes et sans maître ») ne provient pas du plan de zonage mais de la colonisation, allemande, puis française et anglaise, au début du XXe siècle. En outre le rapport « Cifor 2006 » est cité de manière tendancieuse : il est évoqué en conclusion de ce rapport du Cifor⁴ « *a historical pattern of marginalization of the local population* » (p. 16), formule sur laquelle on peut effectivement s'accorder mais qui n'a pas le même sens, tout le monde le comprendra, que « l'expropriation des populations locales par l'État » que suggère le document de Greenpeace en page 2. Au fait, dans quel autre pays d'Afrique centrale que le Cameroun cette « domanialité » étatique est-elle limitée à travers la constitution effective de forêts communautaires et de forêts communales légalement reconnues ? Alors on peut éventuellement regretter que la législation du Cameroun ne soit pas calquée sur celles de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ou d'autres nations du Pacifique, là où les clans tribaux sont les propriétaires reconnus de leurs terres, mais ceci est, à l'évidence, une autre discussion.

2. Le zonage, « en faveur des entreprises » ?

Le document évoque un « *zonage de facto irréversible en faveur des entreprises* » (p. 2). D'abord rappelons que l'acte qui affecte légalement des forêts dans une catégorie juridique est le classement, pas le zonage. Le Cameroun a entrepris de classer ses forêts, en commençant par les parcs et réserves qui ont été légalement versés au domaine en premier. Car, s'il y avait (et s'il y a encore) une anomalie juridique au Cameroun comme dans nombre de pays voisins, c'est que le dit « domaine », n'était pas constitué légalement par des actes formels de classement, actes qui impliquent une enquête publique et contradictoire auprès des populations locales. Le Cameroun a maintenant classé plus de la moitié des forêts dans le sud du pays, et l'opération se poursuit. Comme le montre une thèse soutenue fin 2006 par un doctorant camerounais (Tchutcham, 2006), les limites proposées par le plan de zonage n'ont souvent pas été celles retenues à l'issue du processus de classement, et dans la plupart des cas des superficies supplémentaires ont été réservées pour constituer de nouvelles forêts communautaires, des forêts communales ou tout simplement pour prendre en compte la réalité de l'occupation du terrain. Y compris au détriment de concessions déjà attribuées. En outre, il ne faut pas oublier que le Domaine Forestier Permanent de l'État (DFPE) proposé par le plan de zonage ne couvre que 9 millions d'hectares environ (dont 2 millions pour les parcs et aires protégées, 6 millions pour les forêts de production), ce qui est loin de constituer la totalité des terres du Cameroun méridional (les forêts de production étaient prévues d'occuper 40% de la superficie de cette partie du pays). Le zonage et le classement peuvent être faits de différentes manières, et j'ai moi-même, avec d'autres, critiqué le plan de zonage camerounais (Karsenty et al, 1997 ; Karsenty et Marie, 1999), mais ils constituent l'un et l'autre des éléments fondamentaux de l'état de droit d'un pays et donnent aux citoyens des possibilités d'expression et de recours légal, là où, auparavant, seul le fait accompli et le rapport de force sur le terrain comptaient.

3. L'adjudication, une « farce » ?

Le document qualifie le processus d'attribution des concessions de « *farce du début à la fin* ». À l'appui de cette affirmation le document cite les attributions de ... 1996 et 1997. Or, il est connu des analystes (Brunner et Ekoko, 2000 ; Collomb et Bikié, 2001, Ekoko, 2001) que ces attributions ont été effectivement entachées d'irrégularités flagrantes, et que ceci a conduit à un **gel des attributions** entre 1997 et 2000, le temps que soit négociée entre le gouvernement camerounais et différents partenaires au développement (surtout la Banque Mondiale) une nouvelle procédure plus transparente et rigoureuse. Cela passait également par l'instauration d'un observateur indépendant du processus d'attribution. À la reprise des attributions en 2000, les observateurs ont jugé que les attributions effectuées lors des 'rounds' de 2000 et 2001, sans être forcément des modèles de transparence et d'équité, étaient nettement plus satisfaisantes que celles de 1996 et 1997 – qui avaient déclenché une « crise » entre le gouvernement et la Banque Mondiale et un gel de 3 ans des attributions, période durant laquelle l'exploitation illégale a donc fortement augmenté, avant de retomber ensuite à des niveaux plus faibles ... comme le montrent différents passages du rapport du Cifor que le document de Greenpeace passe sous licence...

⁴ Cerruti et Tacconi, 2006.

Par contre, l'étude que j'ai coordonnée en 2006⁵ au Cameroun a trouvé plusieurs indices suggérant que certaines attributions récentes (en 2005 notamment) ont été entachées de nouvelles irrégularités, comme le montre la corrélation forte entre le niveau anormalement bas des offres financières et les nombreux cas où un seul soumissionnaire a été retenu pour l'étape d'examen du contenu des offres. Cette situation confirme simplement que tout mécanisme d'attribution d'un actif économique peut finir par être détourné : n'en avons nous pas des preuves chaque année avec les marchés publics dans nos pays développés ? Mais telle n'est pas la question essentielle. Vaut-il mieux avoir un système concurrentiel d'adjudication, quitte à travailler en permanence avec le gouvernement pour réduire les occasions de fraude, ou vaut-il mieux le « bon vieux » système discrétionnaire qui permet au Président ou au Ministre d'attribuer à qui bon leur semble les concessions ?

4. De faux aménagements ?

« *Plan d'aménagement ou planification de la destruction des forêts ?* » Le document suggère, bien qu'adoptant une forme interrogative que le lecteur est implicitement invité à lever, que l'aménagement des forêts au Cameroun ne serait qu'une façade derrière laquelle se poursuivrait une opération systématique de destruction. Quelles sont les pièces que Greenpeace verse au dossier ? D'abord le fait que beaucoup d'entreprises ont dépassé le délai de 3 ans de convention provisoire. C'est un fait avéré. Mais pourquoi ne pas dire que depuis les douze derniers mois la situation a évolué ? Le document de Greenpeace dit « ... un certain nombre de plans d'aménagement ont finalement reçu une approbation ministérielle... » (p. 3). En réalité, en juin 2006, 51 plans d'aménagement avaient été approuvés (la plupart depuis moins d'un an ou deux), correspondant à 57 UFA (sur 100 UFA destinées à l'exploitation). Pourquoi cacher cette réalité au lecteur ?

Une seconde critique est formulée : la durabilité n'est pas au rendez-vous (p. 3). Deux arguments sont avancés :

(a) « *pour de nombreuses essences exploitées commercialement les taux de reconstitution ne sont que de 50%* ». Mais quel est le taux de reconstitution (en volume) qui doit être considéré comme durable ? Il suffit d'ouvrir n'importe quel manuel de foresterie tropicale pour voir que dans une forêt dense riches en arbres exploitables de grande dimension, la première récolte génère un volume exceptionnel de bois (lié à la coupe d'arbres de très grande dimension) qu'on ne pourra reconstituer avec une rotation de 30 ans (la norme au Cameroun), et que la « production soutenue en volume »⁶ doit être comprise sur les cycles de coupes suivants. Le seuil de 50% de reconstitution des volumes a été fixé par l'administration camerounaise, arbitrairement comme tout les seuils⁷, et si la prévision de reconstitution est en deçà de ce seuil pour certaines essences, alors le concessionnaire doit remonter les diamètres minimaux d'exploitation (DME) de l'essence en question.

(b) « *Il est par exemple parfaitement légal de ne pas prévoir de mesures de gestion spécifiques concernant un certain nombre d'essences clé de la concession* ». Cette remarque est fondée, dans la mesure où il existe, en effet, une faille dans le système de normes de l'administration, qui a permis à certaines entreprises et leurs aménagistes d'éviter, en toute légalité, de remonter les DME de certaines essences les plus intéressantes, comme le sapelli. Mais Greenpeace omet de préciser que ceci n'est possible que lorsque l'inventaire d'aménagement révèle certaines caractéristiques de la composition de la forêt (schématiquement, il faut qu'il y ait beaucoup d'essences moins intéressantes mais exploitables, comme le fraké ou l'emien par rapport au sapelli). Or, comme nous avons pu nous-même le constater en analysant les données du ministère, de telles caractéristiques ne se retrouvent que dans un petit nombre des UFA inventoriées et il est dès lors impossible de procéder à une telle « optimisation » si la composition de la forêt ne s'y prête pas (ce qui prouve, au passage, qu'on ne peut pas faire n'importe quoi dans la mise en œuvre de l'aménagement au Cameroun). Nous sommes néanmoins parfaitement d'accord avec la recommandation de Heuse et Vandenhoute (2006) de corriger cette faille du système et de revoir tous les plans d'aménagement concernés en conséquence. Il n'est pas sûr que cette recommandation « fasse long feu », comme le suggère le document de Greenpeace : l'administration forestière a refusé de donner son agrément au plan

⁵ Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun, draft non publié.

⁶ De plus, cette « production soutenue » est autre chose que la « gestion durable » (voir Luckert et Williamson, 2005 ; Karsenty et Gourlet-Fleury, 2006).

⁷ Les auditeurs qui ont délivré la certification FSC à l'une des concessions de Wijma ont demandé, quant à eux, un taux de 80%.

d'aménagement d'une grande société qui avait procédé à une telle « optimisation ». Et voici un point sur lequel Greenpeace pourrait déployer ses talents d'activistes, plutôt que de manifester un tel pessimisme a priori !

5. Observateur indépendant « réduit à l'impuissance » et activité illégales

La situation de l'Observateur Indépendant des infractions forestières (l'ONG *Resources Extraction Monitoring* qui a succédé à *Global Witness* en 2006), qui travaille avec des agents de contrôle forcément sensibles à la corruption, est souvent inconfortable, c'est un fait. Pour autant, la lecture des rapports de GW et de REM ne donne pas le sentiment d'une telle impuissance. On attend de tels observateurs qu'ils signalent au public et au gouvernement là où il y a des problèmes, pas qu'ils les résolvent. De ce point de vue, ils s'acquittent tout à fait correctement de leur tâche. Au fait, ne serait-il pas bénéfique d'avoir de tels « observateurs impuissants » un peu partout en Afrique et dans les autres pays riches en ressources naturelles ?

On a l'impression que les rédacteurs du document de Greenpeace sont ennuyés par les conclusions du rapport « Cifor 2006 » qu'ils ont tellement sollicité par ailleurs, quand ils indiquent que ce rapport, comme d'autres non cités, « *relativisent le taux de coupe illégale mais occultent la persistance de certaines autres pratiques comme des procédures illégales d'obtention des titres d'exploitation, de relocalisation illégales de titres, l'abus d'autorisation de récupération de bois ou de forêts communautaires par des sociétés industrielles, etc.* ». On renverra le lecteur directement au texte de P. Cerruti et L. Tacconi (2006) publié par le Cifor, qui à notre sens « n'occulte » pas ce problème, bien réel, de ce qu'on appelle au Cameroun les « petits titres »⁸. Le document de Greenpeace mélange un certain nombre de pratiques, qui demanderaient à être analysées séparément et spécifiquement. Et il oublie de dire que bon nombre de ces pratiques se déroulent sur le domaine forestier « non permanent » (même si nous sommes bien d'accord qu'il ne s'agit pas de se désintéresser de ce qui se passe dans cette partie des forêts).

6. Une réforme fiscale en échec ?

« L'échec de la réforme fiscale ». Le document de Greenpeace dit que « *l'impact des transferts financiers sur la réduction de la pauvreté est demeurée négligeable* ». Et de citer toute une série de maux connus, comme le détournement de fonds, l'opacité de la gestion au niveau local, etc. Est-ce surprenant ? L'« accountability » dans les collectivités locales ou dans les communautés villageoises n'est certainement pas une donnée naturelle et ne s'engendre pas spontanément. Était-ce pour autant une faute d'accroître la part des revenus redistribués localement ? Ne faut-il pas travailler avec la société civile et les institutions comme la Cour des Comptes, récemment instituées, pour faire avancer l'obligation de reddition des comptes à tous les échelons ?

7. Un détournement des forêts communautaires ?

« *Les forêts communautaires détournées par les exploitants industriels* ». Le document indique que le « droit de préemption » qui permet aux villages de demander que la vente de coupe prévue soit transformée en forêt communautaire n'est pas connu des communautés, et est donc peu employé. Sans doute, mais la mesure elle-même n'est-elle pas intéressante et totalement inédite dans la sous-région ?

Ensuite, il n'est guère étonnant que « *les industriels ont réussi à conclure dans la moitié des cas des accords avec les autorités et les chefs locaux* » pour exploiter les forêts communautaires. Dans un document réalisé en 2006 pour le WWF, Ezzine de Blas et Ruiz-Perez montrent que dès que les forêts communautaires se trouvent à une certaine distance des grands axes de communication et des marchés, la voie de l'exploitation « en régie » n'est pas économiquement praticable et il est économiquement rationnel que les villageois s'associent avec un opérateur industriel pour assurer la logistique, le transport et la commercialisation.

⁸ « ...while both the ministry and the donor community kept focusing on industrial illegal logging and trade, e.g. FLEGT, no steps were taken to deal with this type of logging even when the situation kept rapidly deteriorating » (p. 13).

8. Une transparence insuffisante ?

« *La publication de certains crimes forestiers dans le Cameroon Tribune crée un faux sentiment de transparence : les noms des sociétés apparaissent, mais sans indication des infractions ni des permis concernés. De nombreux crimes forestiers ne paraissent jamais dans la presse...* ». Certes, on peut aller plus loin dans la transparence et la publicité. Mais les rédacteurs du document de Greenpeace connaissent-ils beaucoup de pays tropicaux, voire même de pays développés, où les sociétés qui commettent des infractions voient leur nom publié dans la grande presse avec le montant de la sanction qu'elles ont dû acquitter ?

9. Est-il dangereux de répliquer les réformes du Cameroun en RDC ?

La question du « copier-coller » ou du transfert des réformes camerounaises en RDC est posée en conclusion. Le document de Greenpeace dit qu'il est de la responsabilité de la communauté internationale « *de faire en sorte que les erreurs du Cameroun ne soient pas répétées* » (p.7). Mais quelles sont donc ces fameuses « erreurs » ? Le fait d'avoir substitué au système discrétionnaire d'allocation un mécanisme d'adjudication plus transparent avec un observateur indépendant ? Le fait d'avoir fait un plan de zonage et commencé le classement des forêts pour sortir de la présomption de domanialité publique généralisée ? Le fait d'avoir autorisé une ONG internationale à effectuer des missions conjointes d'inspection avec les agents administratifs de contrôle ? Le fait d'avoir accru les recettes fiscales affectées aux communes des zones forestières et aux communautés ? Le fait d'avoir créé un cadre légal pour une foresterie communautaire et d'avoir mis en place un droit de préemption au profit des villages ?

On anticipe la réponse de Greenpeace, qui serait sans doute « ces mesures sont empreintes de bonnes intentions mais elles sont détournées ou mal appliquées ». Faut-il regretter que la Banque Mondiale (ou la « communauté internationale ») ne détienne pas le pouvoir exécutif au Cameroun ? J'imagine que Greenpeace n'ira pas jusque là... Alors de quoi s'agit-il ? Quel est « l'agenda implicite » des rédacteurs de ce document ? La dernière phrase de la conclusion dit qu'« *il faut d'urgence laisser la place à des modèle de développement moins destructeurs* ». Sans doute faut-il entendre la généralisation de petites entreprises artisanales valorisant un peu le bois et surtout les ressources non ligneuses à la place des grandes concessions industrielles, des « concessions de conservation » et d'autres types de paiements pour services environnementaux. Ce sont certainement des voies à explorer, en mobilisant l'analyse économique et sociale pour apprécier le degré de faisabilité de ces différentes options. Mais est-ce que ces formes peuvent être considérées comme des alternatives globales crédibles à l'exploitation industrielle du bois au Cameroun, qui génère aujourd'hui directement, d'après l'Institut National de la Statistique du Cameroun, 380 milliards de FCFA (€ 580 millions, secteur informel compris) de valeur ajoutée, et 12-13.000 emplois dans l'industrie (sans doute dix fois plus dans le secteur informel) ? Cela reste à démontrer et je suis prêt à en discuter avec Greenpeace. J'aimerais rappeler aux rédacteurs de ce document que ce qui constitue la plus grande menace pour les forêts dans l'avenir est lié aux **usages concurrents** de la forêt, notamment les grandes plantations agro-industrielles qui sont dynamisées par la demande mondiale accrue pour les biocarburants. Ceci n'est sans doute pas totalement étranger à la décision de Greenpeace au Brésil de soutenir la loi prise l'an dernier et ouvrant la voie à l'établissement de concessions industrielles (aménagées) sur des dizaines de millions d'hectares de forêts publiques (les Flonas). Tout dépend du « scénario alternatif » que l'on considère comme le plus probable !

Maintenant, en quoi les réformes du Cameroun seraient-elles néfastes pour la RDC ? L'une des premières mesures inspirées par la Banque Mondiale a été d'accroître la taxe de superficie (qui était quasi nulle auparavant) comme cela a été fait auparavant... au Cameroun. Ceci a fortement contribué, depuis 2002, au retour au domaine de 25 millions d'hectares détenus à des fins spéculatives. En RDC, il y a, semble-t-il, un large accord de la « communauté internationale » pour le maintien du moratoire de 2002 conclu entre la Banque Mondiale et le gouvernement d'alors, sur l'attribution de tout nouveau titre d'exploitation. En attendant qu'un certain nombre de pré requis comme le zonage, la mise au point de normes d'aménagement, et celle des procédures d'adjudication prévues par la loi de 2002, soient remplis. Ce n'est, à l'évidence, pas le cas aujourd'hui. Et surtout, comme le sait bien Greenpeace, ce moratoire n'a pas été respecté malgré les efforts de la Banque et d'autres donateurs comme l'Union Européenne (bien qu'on puisse facilement imaginer que la situation aurait été encore bien pire sans moratoire). Face à ce type de violation manifeste, que faut-il faire ? Entamer un dialogue serré avec le nouveau gouvernement pour faire en sorte de parvenir à maîtriser

ces pratiques d'exploitation non régulées et pour placer en priorité l'application des lois, ou proposer un schéma généralisé de « paiements pour services environnementaux » sur le modèle du Costa Rica, pays qui est socialement, économiquement et politiquement aux antipodes de la RDC ? Le problème est le suivant : en fait, les résultats limités mais réels obtenus au Cameroun ne pourront être obtenus en RDC sans que d'immenses efforts soient réalisés en matière de gouvernance et d'assainissement de l'économie, de l'administration et des institutions. Et cela prendra du temps. Quant à la durée nécessaire pour que la RDC puisse reproduire le modèle vertueux du Costa Rica...

Montpellier, le 22 février 2007

Références:

Brunner J., Ekoko F. 2000. Environmental Adjustment: Cameroon Case Study. *The Right Conditions: The World Bank, Structural Adjustment, and Forest Policy Reform*. Frances Seymour and Navroz Dubash (Eds)

Cerruti P.O., Tacconi L., 2006. Forests, Illegality, and livelihoods in Cameroon. CIFOR Working Paper 35. www.cifor.cgiar.org/publications/pdf_files/WPapers/WP-35.pdf

Collomb J.-G., Bikié H., 2001. Les allocations de titres d'exploitation forestière au Cameroun (1999 – 2000) : l'évolution du premier système d'enchères en Afrique centrale. *Global Forest Watch*, WRI, Washington DC

Ekoko F., 2000. "Balancing Politics, Economics, and Conservation: The Case of the Cameroon Forestry Law Reform." *Development and Change*, v.31: 131-154

Ezzine de Blas D., Ruiz-Pérez M. 2006. Cameroon Community Forests: Lessons after a Decade of Implementation. WWF-International unpublished report

Karsenty A., Gourlet-Fleury S., 2006. Assessing Sustainability of Logging Practices in the Congo Basin's Managed Forests: the Issue of Commercial Species Recovery. *Ecology and Society* 11 (1): 26. <http://www.ecologyandsociety.org/vol11/iss1/art26/>

Karsenty A., Marie J., 1998. Les tentatives de mise en ordre de l'espace forestier en Afrique centrale (avec J. Marie). *Sociétés rurales et environnement* (coordonné par G. Rossi, Ph. Lavigne Delville et D. Narbeburu), Karthala.

Karsenty A, Pénélon A., Mendouga L., 1997. Spécialisation des espaces ou gestion intégrée de massifs ? Le cas de l'Est-Cameroun, *Bois et Forêts des Tropiques* n° 251, 1997

Luckert M.K., Williamson T., 2005. Should sustained yield be part of sustainable forest management? *Canadian Journal of Forest Research* 35: 356-364

Madec J.-H., 1992. La législation forestière tropicale française – Indochine, Madagascar, Afrique. Multigr. ENGREF Nancy.

Tchuitam G., 2006. "Décentralisation et Gestion Communautaire des forêts au Cameroun ». Thèse de doctorat. Département des Sciences et Gestion de l'Environnement, Université de Liège.

Vandenhaute M., Heuse E., 2006. Aménagement forestier, traçabilité du bois et certification. État des lieux des progrès enregistrés au Cameroun, GTZ-Cameroun.